

Ferdinand, Roi d'Espagne, de glorieuse mémoire, & que Sa Majesté Impériale, nôtre très-cher Frere nous a assignés sur certaines piéces, nous avons fait attention avec une sincere tendresse paternelle, que nos loüables Ancêtres ont soigneusement observé de prévenir dans l'occcasion, toute division de nos Principautés & Pais Héréditaires, les ayant gouvernés en individu par une administration unanime, commune & conjointe, ou par une assignation amiable; ce qui, sans doute, n'a pas peu contribué, avec la grace du Tout-Puissant, à faire prospérer si considerablement notre loüable Maison d'Autriche en dignité, honneurs, états & sujets, & à l'étendre si loin: C'est pourquoy, afin que ce lustre & éclat de nôtre loüable Maison d'Autriche, ne se soutiennent pas moins après nôtre decés, que de nôtre vivant & dû rems de nos Ancêtres, sans aucun obscurcissement ni diminution, Nous exhortons & prions paternellement nos chers Fils, dans une vraie & bonne intention, de marcher avec obéissance & plaisir, sur nos traces & sur celles de leurs Ancêtres, & d'éviter & faire pareillement toute division, pour leur propre honneur, intérêt, avantage & consolation, ainsi que pour le bien de leurs états & sujets, en s'accommodant, & jouissant en individu d'une administration fraternelle, commune, conjointe & amiable.

Au surplus, nous entendons, voulons & ordonnons, qu'au moins & en tout cas nos très-chers Fils s'abstiennent de toute division, jusqu'à ce que le plus jeune que nous laisserons après nous, ait atteint l'âge de dix-huit ans complets; & afin que, pendant ce tems, nos
dits